



Force Collective

LA CHARTE DES EDUCATEURS

La charte des Educateurs du Auray FC définit les règles à respecter et les comportements à adopter pour le bon fonctionnement du club :

“ L'intérêts supérieur du club passe toujours devant l'intérêt d'une équipe”

Article 1 : Education : L'éducateur doit inculquer aux joueurs des principes éducatifs et des valeurs tels que la politesse, le respect, la tolérance, la ponctualité, le sérieux, la rigueur.... L'éducateur doit faire adhérer les licenciés pour prendre du plaisir à la pratique du Football, dans un bon état d'esprit et dans le respect des règles élémentaires de la vie sportive et associative.

Article 2 : Attitude et Langage : L'éducateur doit faire preuve d'une attitude positive et dynamique dans toutes ses interventions auprès des Joueurs, Parents et Officiels. Il montre l'exemple et veille à la bonne tenue et au respect de ses Joueurs et de ses dirigeants sur et en dehors du terrain et ce à l'égard de tous. L'éducateur doit véhiculer une image positive du Auray FC.

Article 3 : Politique technique : L'éducateur s'engage à respecter et à faire appliquer la Politique Technique Générale du club. Il remplit les tâches prévues dans sa fonction et participe aux actions en collaboration avec les autres éducateurs. Pour participer au suivi de l'atteinte des objectifs du Club, l'éducateur devra être présent lors des différentes réunions techniques, et convocations du Bureau. (« On est éducateur du club et non de son équipe »)

Article 4 : Principes pédagogiques : L'éducateur s'engage à s'investir pleinement dans son rôle. Ainsi, il prépare toutes ses séances, les évalue et les archive. A chaque séance, l'éducateur s'engage à respecter les principes pédagogiques fondamentaux (démontrer, animer, corriger, répéter, encourager).

Article 5 : Entraînements et rencontres : L'éducateur se doit d'être présent à chaque entraînement ou rencontres du groupe dont il a la charge. En cas d'absence, il informe le plus rapidement possible, les Joueurs, le Responsable Technique. Il lui incombe la responsabilité de pallier à son remplacement. D'autre part, il tient à jour lui-même une fiche de présence/absence de l'ensemble des joueurs de sa catégorie.

Article 6 : Horaires d'entraînement : L'éducateur est présent sur les installations sportives 20 minutes avant le début de la séance pour permettre l'accueil des Joueurs et des Parents ainsi que la préparation matérielle de sa séance. Il respecte l'heure du début et fin de séance pour ne pas gêner les séances prévues dans les autres catégories et respecter la planification horaire de l'occupation des aires de jeux. Pour tout changement d'horaire ou annulation de séance, l'éducateur avertit les Joueurs le Responsable Technique et le Secrétariat avec le maximum d'anticipation.

Article 7 : Matériel, Locaux, Intimité : L'éducateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition, à ne permettre aucune dégradation ou perte, à le ranger dans son intégralité et correctement après chacune de ses interventions (entraînements, compétitions) dans les locaux prévus à cet effet.

L'éducation des joueurs s'étend aussi à la participation du rangement du matériel

L'inventaire du matériel (ballons, plots, chasubles, maillots, pharmacie) doit être effectué à chaque période de vacances scolaires.

L'éducateur s'assure de la fermeture des vestiaires, des projecteurs durant ses séances d'entraînements et matchs et de leur propreté à son départ. Instaurer un nettoyage par les joueurs (balais, bouteille d'eau...).

Il est demandé à chaque éducateur de se changer dans un vestiaire différent des joueurs et d'être accompagné d'un autre adulte lors d'un entretien ou d'une mise au point auprès d'un joueur.

Article 8 : Tournois, Matchs amicaux : L'éducateur est responsable du choix et de l'engagement de son équipe en concertation avec le Responsable Technique et les autres éducateurs de la catégorie. Le Bureau doit être au courant de vos activités.

Article 9 : Responsabilités : L'éducateur est responsable des matchs disputés par l'équipe dont il a la charge à savoir : la convocation des joueurs sur le site internet officiel du club, l'organisation du déplacement, la qualification des joueurs, la préparation du matériel, la tenue de son banc de touche. Il est souhaitable qu'il se fasse assister (par un ou plusieurs dirigeants). En cas de problème lors d'une rencontre, il doit en aviser immédiatement après le match, dans les plus brefs délais, le Responsable Technique. (forfait, non qualification d'un joueur, grosse blessure, autres comportements anti sportifs notés par l'Arbitre, expulsion...). En tout état de cause, un éducateur doit connaître les règles qui régissent la compétition dans laquelle son équipe est engagée.

Article 10 : Formation : L'éducateur s'engage à suivre les formations fédérale (CFF1, CFF2, CFF3). Le club prendra en charge le CFF1 dans sa globalité.

A l'issue de cette formation (CFF1), il s'engage à mettre ses connaissances et ses compétences au service du club durant une durée minimale de 2 ans. Par la suite, l'éducateur s'engage à suivre les sessions de recyclages obligatoire.

Article 11 : Charte du club: L'éducateur s'engage à respecter et faire respecter la «charte du club». En cas de manquement au respect de cette charte, il en avisera immédiatement le Référent de la catégorie et le Responsable Technique.

Article 12 : Solidarité : L'éducateur doit appliquer le Projet Sportif du Club dans son intégralité. Ainsi, il doit apporter son aide, son soutien, son concours et ses encouragements par solidarité à l'ensemble. (« la force d'un collectif est de bien vivre ensemble »).

Article 13 : Manifestations : L'éducateur s'engage à participer à la vie du club au quotidien et ainsi à assister, aider, stimuler et informer les Joueurs et Parents des différents évènements organisés par le club.

La signature de la présente charte vaut acceptation sans aucune restriction. La mise en application est immédiate et maintenue jusqu'à nouvel ordre. En cas de manquement à cette charte, il sera fait application du Règlement Intérieur.

Date et signature précédées de la mention « Certifie avoir pris connaissance »

Nom et Prénom de l'éducateur :

Catégorie encadrée :

Signature :

le :

Responsable Technique :

Le président du Auray FC :

